Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

quoutono gonorano		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable	
Commune de Saint Pierre	Mme Liliane FAIVRE, Maire	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Dans un contexte d'habitat assez dispersé (commune rue s'étirant sur plus de 3 km), il s'agit d'effectuer un réflexion globale sur l'assainissement afin d'aboutir au zonage réglementaire, en prenant en compte les contraintes locales.

Cette démarche a été réalisée en parallèle avec les communes de St Pierre et Grande afin de réduire les coûts d'études et d'enquête publique.

Caractéristiques des zonages et contexte		
1.Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	oui - Non	
•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;	
•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	(Environ en ha)	
Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) Commune de Saint-Pierre		
2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLUi PLU Carte communale Non	
 Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s)? 2004 Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? 	Plusieurs :	
1.La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	oui - Non	

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Les zones constructibles ont été prise en compte dans les scénarii d'assainissement élaborés pour la comparaison des différentes solutions. Le document d'urbanisme ne comprend pas de disposition relative à l'assainissement (carte communale, pas de règlement).

2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹ Document trop ancien	oui - Non – examen au cas par cas
3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	oui - Non

Préciser ces études :

Le zonage d'assainissement s'est appuyé sur le schéma directeur de 1999 pour l'assainissement collectif (pas de modification depuis) et sur les données du SPANC pour l'assainissement autonome.

Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y	. No.
compris certains lacs)?	oui - Non
5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	Oui - non -limitrophe
•d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Oui - non -limitrophe
•d'une zone conchylicole ?	oui - Non -limitrophe
•d'une zone de montagne ?	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe
•d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en	Our - non -minicopne
eau potable ? •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	oui - Non -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Zone de baignade sur le lac de l'Abbaye (Grande Rivière) Loi Montagne Périmètre de protection du captage du Lac de l'Abbaye.	
1.Le territoire dispose-t-il :	Oi
•de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Oui - non oui - Non
•de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	oui itoli
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:	Oui - non
•Natura 2000 ?	Oui - non Oui - non
•ZNIEFF1 ?	Oui - non
•Zone humide ?	Oui - non
 Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? 	Oui - non
•Présence de nappe phréatique sensible ?	oui - Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
- Inventaire des zones humides par la DREAL	
Parc naturel Régional du Haut Jura	
·	
Parc naturel Régional du Haut Jura	
Parc naturel Régional du Haut Jura ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :	
Parc naturel Régional du Haut Jura - ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : - 7 ZNIEFF de type I	
Parc naturel Régional du Haut Jura ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : - 7 ZNIEFF de type I - 2 ZNIEFF de type II Site NATURA 2000 du Grandvaux (FR4301313)	
Parc naturel Régional du Haut Jura ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : - 7 ZNIEFF de type I - 2 ZNIEFF de type II	Etat des lieux SDAGE 2009
Parc naturel Régional du Haut Jura ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique): 7 ZNIEFF de type I 2 ZNIEFF de type II Site NATURA 2000 du Grandvaux (FR4301313) Autres: 1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) 3 des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par	2009 BE écologique
Parc naturel Régional du Haut Jura ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique): 7 ZNIEFF de type I 2 ZNIEFF de type II Site NATURA 2000 du Grandvaux (FR4301313) Autres: 1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	2009

L'information se trouve sur le site http://www.lesagencesdeleau.fr/

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	oui - Non oui - Non Oui - non	
Préciser lesquelles : Projet de SCOT Haut-Jura Autres :		
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation?	oui - Non	
Précisez : Même si la carte communale prévoit encore d'importantes surfaces constructibles, le rythme réel de constructi est limité (2 à 3 logements par an en moyenne).		
 2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Il existe un réseau unitaire limité sur un lotissement Autres : 	Séparatif ⁴ Unitaire	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non : carte de 1999	
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? Bassin d'infiltration au niveau du lotissement Des Crêts	Oui - non	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	oui - Non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	oui - Non
 3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? Les non-conformités ont-elles été levées ? Sont-elles en cours d'être levées? Réhabilitation selon délais légaux 	Oui - non oui – non oui - Non Oui - non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	oui -non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? Captage Lac de l'Abbaye sur Grande Rivière	Oui - non oui - Non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel)?	Oui - non :
Si oui, lesquels : Réseau pluviaux locaux aboutissant à des ouvrages d'infiltration,	et pouvant reprendre

⁴ Séparatif: un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

certains ANC.

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec? •Par temps de pluie? •De façon saisonnière?	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles: Il n'y a pas d'utilisation d'énergie dans la filière	Sans Objet
 2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? Par une cohérence topographique entre les zones collectées? Autres: Il est prévu de remplacer le système de traitement en place au niveau du lotissement du clos d'Aval (réseau unitaire) si possible avec un système ne consommant pas d'énergie (lagunage). Des études plus précises sont à réaliser. 	Oui - non oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	oui - Non oui - Non oui - Non oui - Non
Lesquels:	
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	oui - Non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	oui - Non
Si oui, lesquelles ?	

référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? Bassin d'infiltration lotissement des Crêts	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui pour les crêts Non pour la Zl
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	oui - Non oui - Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non : 1999
2.Avez-vous subi des •coulées de boues? •glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? •Autres :	Oui - non oui - Non
1. Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ?	oui - Non oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	oui - Non oui - Non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	oui - Non
4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	oui - Non oui - Non

^{2.1.5.0.} Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi:

Le projet de zonage d'assainissement de Saint-Pierre ne nécessite pas d'évaluation environnementale car il n'y aura pas de grande consommation d'espace.

La réalisation d'un nouveau traitement est prévue pour le lotissement du Clos d'Aval, mais la surface nécessaire est limitée (800 m² environ pour un lagunage) et sera située sur une prairie, à l'écart des zones marécageuses présente plus bas.

La parcelle de prairie est en ZNIEFF de type I (Grands Curtils), mais cette ZNIEFF a été établie pour la partie marécageuse (Tourbière à Molinie bleue, formation riveraine de Saules, voir fiche jointe). Par ailleurs, cette tourbière reçoit actuellement les rejets non traités du réseau unitaire, la mise en place d'un traitement constitue donc une amélioration de la situation actuelle. Mettre en place un traitement en dehors de la ZNIEFF nécessite des travaux de réseaux importants, dont la mise en place d'un poste de refoulement, qui rendrait le projet non intéressant économiquement et techniquement.

Sur le reste de la commune, il n'y aura pas de rejet centralisé, et les systèmes d'assainissement autonomes à la parcelle font déjà l'objet d'une dynamique de réhabilitation sous l'effet des contrôles du SPANC.

St. Premere. 10 chotore 2015